

Conditions générales d'utilisation de la marque Qualimarine

Article 1 : Objet des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») de la marque Qualimarine

Le 20 décembre 2018, l'Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué (ci-après l'« ADAL »), dont le siège social est 17 rue de l'amiral Hamelin 75116 Paris, a déposé la marque collective de certification QUALIMARINE en tant que marque de l'Union européenne enregistrée sous le numéro 1 462 228 (ci-après « la Marque »).

L'ADAL peut octroyer au donneur d'ordre qui en fait la demande, un droit non exclusif d'utilisation de la Marque dans les conditions définies aux présentes sur l'ensemble du territoire contractuel et pendant la durée des présentes CGU, à des fins de promotion de la certification.

Le donneur d'ordre est un concepteur ou un fabricant de menuiseries en aluminium thermolaquées agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après « l'Utilisateur »).

Toute demande d'octroi d'un droit d'utilisation de la Marque implique l'acceptation par l'Utilisateur, sans aucune réserve, des présentes CGU, qui sont seules applicables.

Toute dérogation aux présentes CGU doit ainsi faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite de l'ADAL.

Article 2 : Processus d'octroi du droit d'utilisation de la Marque

L'Utilisateur doit compléter et signer un formulaire de demande de droit d'utilisation de la Marque sur les gammes de produits dont les pièces sont laquées par le(s) prestataire(s) titulaire(s) de la certification Qualimarine et lui(leur) transmettre pour obtention de sa(leur) contresignature.

Un formulaire de demande de droit d'utilisation de la Marque doit être rempli pour chacun des sites de production, s'il y a lieu.

Un Utilisateur intégrant l'activité de laquage au sein de son entreprise ou de son groupe doit impérativement être titulaire de la certification Qualimarine pour la(les) chaîne(s) de laquage concernée(s).

Si la demande d'octroi du droit d'utilisation de la Marque est acceptée par l'ADAL, l'Utilisateur reçoit une autorisation de droit d'utilisation aux termes de laquelle il est indiqué que l'Utilisateur s'est engagé à respecter les présentes règles d'utilisation de la Marque (ci-après l'« Autorisation ») ainsi qu'un logo qui lui est propre.

L'Autorisation est nominative et définit les gammes de produits et la période pour lesquelles le droit est consenti.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la Marque

Le droit d'utilisation de la Marque implique le respect par le(s) prestataire(s) titulaire(s) de la certification Qualimarine des stipulations du « *Référentiel de certification QUALIMARINE pour l'amélioration de la qualité de l'aluminium thermolaqué* » (ci-après le « *Référentiel Qualimarine* ») lui étant applicables.

Le droit d'utilisation de la Marque ne doit pas être confondu avec la certification Qualimarine. Les pièces certifiées sont intégrées à des produits (par exemple de menuiserie), lesquels ne sont pas certifiés dans leur ensemble. En revanche, la Marque peut, dans les conditions prévues aux présentes, être utilisée en référence à ce produit.

L'Utilisateur s'engage en particulier, pour ce qui est des gammes de produits pour lesquelles il bénéficie d'un droit d'utilisation de la Marque, à :

- compléter et signer l'attestation de qualité d'alliage d'aluminium et justifier sur simple demande du respect de la qualité des alliages utilisés par l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement (attestations de conformité d'alliage, certificats, contrats-cadres faisant apparaître l'alliage et sa composition) ;
- systématiquement transmettre au laqueur titulaire de la certification Qualimarine une attestation de qualité d'alliage d'aluminium ;
- déclarer immédiatement au laqueur tout produit livré qui ne respecterait pas les exigences du Référentiel Qualimarine, notamment tout changement d'alliage, même en cours de période d'utilisation ;
- assurer que la totalité des profilés et des pièces laminés en aluminium laqués constitutifs du produit (tôleries, habillages, panneaux de remplissage, parements, tôles profilées, etc. Non applicable aux tabliers de volets roulants et aux panneaux de toiture de véranda) bénéficie de la certification Qualimarine sur l'ensemble des teintes ;

- assurer que des prescriptions d'entretien des produits laqués sont transmises au client final ; à cet égard, une fiche de préconisations d'entretien est disponible auprès de l'ADAL à titre purement informatif, l'Utilisateur restant seul responsable des prescriptions fournies au client final ;

- uniquement associer la certification Qualimarine aux gammes de produits autorisées, notamment sur ses documents commerciaux ou publicitaires, et ainsi prévenir toute ambiguïté quant à la portée de la Marque, notamment pour les produits multi-composants.

L'Utilisateur s'engage à indiquer à ses propres clients que le programme de certification Qualimarine est disponible sur le site Internet de l'ADAL.

Article 4 : Contrôles de l'Utilisateur opérés par l'ADAL

L'ADAL est autorisée à procéder ou faire procéder, à tout moment, à des contrôles sur site ou à distance auprès de l'Utilisateur bénéficiaire du droit d'utilisation de la Marque, en vue de s'assurer qu'il se conforme aux présentes règles d'utilisation de la Marque.

L'ADAL est ainsi en particulier en droit de solliciter la communication de tous documents, notamment relatifs à l'origine des produits pour lesquels l'Utilisateur bénéficie d'un droit d'utilisation de la Marque.

L'Utilisateur est tenu de répondre, dans un délai de trente jours, à toute demande qu'il reçoit de l'ADAL.

Article 5 : Durée et Territoire

5.1 Les présentes CGU sont conclues jusqu'à la fin de la période d'utilisation précisée dans l'Autorisation délivrée par l'ADAL. Le droit d'utilisation de la Marque ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

5.2 Le droit d'utilisation de la Marque est consenti pour l'ensemble des territoires dans lesquels la Marque est enregistrée ou sera enregistrée.

Article 6 : Utilisation loyale de la Marque

Il est rappelé que la certification Qualimarine est délivrée par l'ADAL aux Entreprises de traitement de surface et porte exclusivement sur les prestations visées dans le Référentiel Qualimarine. Dès lors, l'Utilisateur ne peut se prévaloir de la certification pour les prestations qui sortent de sa portée.

Lors de son utilisation de la Marque, l'Utilisateur s'assurera de l'absence d'ambiguïté auprès de ses clients et/ou tous autres tiers quant à la nature du droit consenti et à la portée de la certification Qualimarine par l'ADAL.

Toute référence à l'accréditation COFRAC de l'ADAL est strictement prohibée.

L'Utilisateur s'engage à exploiter la Marque de manière effective, sérieuse et loyale, sans altération tant de la dénomination que du logo.

L'Utilisateur s'interdit notamment de :

- faire, provoquer ou autoriser que soit fait, quoi que ce soit susceptible de porter atteinte, nuire ou préjudicier à la réputation ou l'image de l'ADAL ou à ses droits de propriété intellectuelle ;
- déposer ou faire déposer, en France ou à l'étranger, une marque et/ou tout autre signe susceptible de prêter à confusion avec les marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'ADAL ;
- enregistrer ou faire enregistrer, acquérir ou faire acquérir et plus généralement utiliser un nom de domaine ou une adresse électronique consistant en ou contenant une marque ou un signe similaire, ou tout autre droit de propriété intellectuelle de l'ADAL, susceptible de créer un risque de confusion avec ceux-ci, sauf avec l'accord écrit préalable de l'ADAL ;
- inscrire ou faire inscrire une marque et/ou toute autre dénomination susceptible de prêter à confusion avec tout droit de propriété intellectuelle de l'ADAL au Registre du commerce et des sociétés, ou tout autre registre similaire, sous son propre nom. L'Utilisateur s'interdit, en outre, d'utiliser une telle dénomination à titre d'enseigne ou de nom commercial.

Pour l'exercice de son droit d'utilisation de la Marque, l'Utilisateur s'engage à reproduire le logo uniquement sous le format figurant sur l'Autorisation qui lui a été délivrée par l'ADAL, en couleur ou en noir et blanc, à l'exclusion de toute autre forme de représentation du logo et/ou de la Marque et uniquement pour les gammes de produits visées par le droit d'utilisation de la Marque.

Article 7 : Défense de la Marque

L'Utilisateur devra sans délai informer l'ADAL de l'existence de toute atteinte, comportement déloyal, acte de contrefaçon ou de toute plainte ou procédure relatifs aux marques et/ou à tout droit de propriété intellectuelle de l'ADAL dont il aurait connaissance, et devra lui communiquer toutes les informations dont il dispose à cet égard.

L'ADAL décidera seule de l'opportunité des recours et actions qui seront exercés à ses frais, risques et profits exclusifs, l'Utilisateur devant au mieux des intérêts de l'ADAL l'assister dans ces procédures.

Article 8 : Caractère personnel du droit d'utilisation de la Marque

Le droit d'utilisation de la Marque est consenti à l'Utilisateur à titre strictement personnel.

L'Utilisateur ne peut donc ni le transférer, à quelque titre que ce soit, ni concéder de sous-licence de ce droit sans l'accord écrit préalable et exprès de l'ADAL.

Article 9 : Retrait du droit d'utilisation de la Marque

En cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'Utilisateur à l'une de ses obligations figurant dans les présentes CGU, l'ADAL pourra de plein droit procéder au retrait immédiat du droit d'utilisation de la Marque. L'utilisateur sera tenu d'indemniser tout préjudice résultant de ce(s) manquement(s).

Il est précisé que le retrait de plein droit du droit d'utilisation de la Marque résulte du seul fait du/des manquement(s) de l'Utilisateur à ses obligations et n'est donc pas subordonné à une mise en demeure préalable.

En cas de retrait de la certification Qualimarine pour les pièces constitutives des gammes de produits autorisées, le droit d'utilisation de la Marque deviendra automatiquement caduc.

Article 10 : Responsabilité

L'Utilisateur veille au respect par ses produits et/ou services de la réglementation en vigueur dans chacun des pays du Territoire.

L'Utilisateur demeure seul responsable des dommages et préjudices de toute nature, personnels et/ou causés aux tiers à raison de la commercialisation de ses produits et/ou services en lien avec la Marque.

L'Utilisateur renonce à tout recours contre l'ADAL pour tout préjudice personnel ou causé aux tiers, quelle qu'en soit la cause, et relève et garantit l'ADAL de toute réclamation ou action de tiers résultant ou en lien avec des produits et/ou services fournis par l'Utilisateur.

Article 11 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels toutes informations et tous documents, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'autre partie et auxquels elles auraient eu accès dans le cadre de leur relation commerciale ou avant et en préparation de celle-ci et à ne pas les divulguer, sous quelque forme à et quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Chacune des parties s'engage à ne pas utiliser ces informations confidentielles dans un but autre que pour les besoins de leur relation commerciale.

À ce titre, les parties s'engagent, notamment, à conserver la confidentialité et le secret sur les informations écrites, orales ou visuelles de nature commerciale, financière ou de tout autre ordre, dont les parties auraient eu connaissance à l'occasion de leur relation commerciale.

Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par toutes les personnes placées sous leur autorité (salarié, etc.) ou personnes commises par elles (contractant, sous-traitant).

Les informations confidentielles que la partie réceptrice serait tenue de divulguer en application d'une disposition légale ou réglementaire ne pourront être divulguées qu'après information préalable de l'autre partie et à condition que la divulgation soit limitée à ce qui est strictement nécessaire.

Cette obligation de confidentialité engage les parties dès l'acceptation par l'Utilisateur des présentes CGU et survivra jusqu'à ce que les informations susvisées soient tombées dans le domaine public (et ce même en cas de résiliation des présentes CGU par l'une quelconque des parties).

Article 12 : Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur est informé que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du formulaire de demande d'octroi d'un droit d'utilisation de la Marque (nom, prénom, qualité et adresse électronique du signataire du formulaire...) font l'objet d'un traitement informatique par l'ADAL

utilisé uniquement dans le cadre de la création et la gestion de son fichier de clients et prospects.

Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte. Plus d'informations sur la durée de traitement de ces données sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-048-fichiers-clients-prospects-et-vente-en-ligne>.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose, à des fins légitimes, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que du droit d'organiser le sort de ses données personnelles en cas de décès. L'Utilisateur peut exercer ces droits, sans frais, auprès de l'ADAL sur simple demande écrite à l'une des adresses suivantes : contact@adal-aluminium.fr ou 17 rue de l'amiral Hamelin 75116 Paris.

Article 13 : Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil (la « Force Majeure »), la partie victime en informe l'autre partie. Les obligations de l'Utilisateur et de l'ADAL seront suspendues en cas de Force Majeure aussi longtemps que persistent ces circonstances, sans préjudice des stipulations de l'Article 5 des présentes CGU. Si l'empêchement est définitif, le droit d'utilisation de la Marque pourra être retiré de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Article 14 : Droit applicable - Jurisdiction compétente

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU, l'ADAL et l'Utilisateur s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut de résolution amiable malgré les efforts entrepris, tout différend, réclamation ou contestation en rapport avec la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGU sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.

Article 15 : Notification

Toute lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse du siège social de l'ADAL ou de l'Utilisateur.

Article 16 : Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGU étaient jugées illicites ou nulles, cette illicéité ou nullité n'aura pas pour effet d'entraîner l'illicéité ou la nullité des autres stipulations des présentes CGU qui resteront applicables.

Article 17 : Langue des CGU

Seule la version française des présentes CGU fait foi et prévaut en cas de différence avec une traduction des présentes CGU dans une autre langue.